

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Wakam-Entreprise immatriculée en France et régie par le Code des assurances –
Numéro d'agrément : 4020259 - Numéro SIRET : 562 117 085 00083

Produit : Auvray Avantages

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance « AUVRAY AVANTAGES » couvre les véhicules marqués ou gravés par Auvray Speed Marking / solution de marquage antivols à traçabilité. Il s'agit de garantir le rachat de franchise en cas de vol du véhicule (si le véhicule est assuré contre le vol) ou de verser une indemnité forfaitaire (si le véhicule n'est pas assuré contre le vol) mais également le remboursement des frais de gravage. En cas de vol vous pouvez également bénéficier avec ce contrat d'assurance d'une aide financière pour le rachat d'un véhicule suite au vol de celui assuré. Le contrat contient également la couverture du vol des équipements du conducteur ainsi que les frais de stages en cas de récupération des points de permis perdus pendant la durée de la couverture.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES :

- **Rachat de franchise vol dans la limite de 600€ €** (si le véhicule est garanti contre le vol)
- **Versement d'une indemnité forfaitaire de 450 €** (si le véhicule n'est pas garanti contre le vol)
- **Remboursement des frais de gravage/marquage du véhicule jusqu'à 150€**



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules servant au transport de personnes ou de marchandises à titre onéreux.
- ✗ Les garanties pour des véhicules autres que des véhicules motorisés à 2 ou 3 roues immatriculés et de cylindrée supérieure ou égale à 49 cm³.
- ✗ Les véhicules non marqués ou gravés.
- ✗ Tout dommage causé au véhicule lors de son transport.
- ✗ Tout risque lié à l'énergie nucléaire.
- ✗ Les franchises autres que celles appliqués en cas de vol du véhicule.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère.
- ! Les dommages subis alors que le conducteur était dans un état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants.
- ! La garantie n'est pas due en cas de fausse déclaration de l'assuré.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Les Sinistres non pris en charge par l'Assureur de premier rang (assureur au titre de l'assurance obligatoire du véhicule),
- ! Les Sinistres non déclarés à l'Assureur de premier rang (assureur au titre de l'assurance obligatoire du véhicule),

Pour les plafonds non mentionnés vous pouvez vous reporter au tableau des garanties contenu dans les Conditions générales.



Où suis-je couvert(e) ?

Pour les sinistres ayant lieu dans tous les pays mentionnés sur la carte internationale d'assurance dite « carte verte » qui est remise à l'Adhérent à chaque échéance de son contrat d'assurance par son Assureur de premier rang.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuelles souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre,
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement pour une année.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat d'assurance prend effet à compter de la signature du bulletin d'adhésion, sous réserve du règlement de la cotisation. Les garanties sont valables pour une durée d'un an et se renouvellent ensuite, à leur échéance principale, par tacite reconduction d'année en année tant que le contrat n'est pas résilié par vous ou par l'Assureur dans les conditions prévues par la notice d'information.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat peut être résilié par l'envoi d'une lettre, ou tout autre support durable via votre gestionnaire dont l'adresse figure dans le contrat d'assurance.

Elle intervient :

- À l'échéance sous réserve de la notification de la résiliation à l'assureur dans les 2 mois précédant cette date ;
- Pour les adhérents personnes physiques en dehors de toutes activités professionnelles uniquement :
- À tout moment passé une première année d'assurance pour les adhérents ayant souscrit hors de toute activité professionnelle (la résiliation interviendra 1 mois après réception de la notification à l'assureur).